

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26/03/07

Présents : M. Charles JANSSENS, bourgmestre ;
 M. Abel DESMIT, M. Roland VAN DEN EYNDE, M. Pierre BRZAKALA, Mme Chantal DANIEL
 et M. Alain DELCHEF, échevins ;
 M. Francis DENOZ, président du CPAS ;
 M. Jean-Marie KERIS, M. Michel MORDANT, Mme Geneviève NIWA-RADWINSKI, M. Alain
 HEUSKIN, M. Jean Pierre CRENIER, Melle Jennifer WIND, M. Benjamin HOUET, M. Henri
 DELAVAL, M. Louis BONNI, Melle Charlotte REMY, M. Yves TRILLET, M. Vincenzo TODE,
 Mme Marie-Dominique IAFRATE, M. Emile MORDANT, M. Joseph LECLERCQ, Mme Marie-
 Josée WUSTENBERGHS et M. Albert RODEYNS, conseillers communaux.
 M. Michel CARIAUX, secrétaire communal.

Excusés : Melle Viviane REMACLE, conseillère communale.

LE BOURMESTRE OUVRE LA SEANCE

LE CONSEIL COMMUNAL, EN SEANCE PUBLIQUE,

POINT n° 1 . Vu la nouvelle loi communale;
 Arrêtés de police - Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Confirmation **RATIFIE** les arrêtés de police suivants pris par M. le Bourgmestre :
 -Vote

- Le 06-02-2007 interdisant le stationnement des véhicules dans divers endroits de la commune entre le 13 et le 23 mars 2007 dans le cadre du passage du car de "Dépistages Mobiles" de la Province de Liège.
- Le 27-02-2007 réglementant la circulation des véhicules sur une seule bande dans le tronçon de la rue de l'Egalité entre les immeubles 159 à 201 le 15 mars 2007 dès 7.00h et jusqu'à la fin des travaux de construction de deux immeubles.
- Le 28-02-2007 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules Av. de la Résistance devant l'immeuble n° 500, le 05 mars 2007 à l'occasion des travaux de raccordement à l'égout.
- Le 12-03-2007 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules Av. de la Résistance devant l'immeuble n° 500, le 12 mars 2007 à l'occasion des travaux de raccordement à l'égout.
- Le 12-03-2007 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules rue sur les Keyeux sur une distance de 20 mètres, de part et d'autre de l'entrée de l'immeuble n° 11 le samedi 24 mars 2007 à l'occasion d'un déménagement.
- Le 13-03-2007, interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules avenue de la Résistance devant les immeubles 213 et 215 le samedi 31/03/07 à l'occasion d'un déménagement.
- Le 14-03-2007, interdisant, dans le cadre de la construction future d'un immeuble éventuellement fermé par un mur de clôture, la circulation des véhicules rue Entre deux Rues dans le but de procéder à des tests en matière de circulation routière, le samedi 17 mars 2007 de 13.00 à 18.00 heures.
- Le 14-03-2007, interdisant la circulation des véhicules dans un tronçon de la rue des Combattants dès le 19/03/07 jusqu'à la fin des travaux de démontage et de consolidation du mur du cimetière de Fêcher.
- Le 21-03-2007, interdisant, dans le cadre de travaux de remplacement de vitres devant s'effectuer à l'école Ste Marie, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue de l'Egalité devant les immeubles 74 et 76 le vendredi 30/03/07 afin de permettre le dépôt des vitres neuves.

POINT n° 2 . A l'occasion de l'examen du point suivant, M. KERIS déclare que son groupe s'abstiendra lors du vote de cette déclaration qui comprend tant des points auxquels adhère le CDH que d'autres auxquels il s'oppose.
 Programme de politique générale du collège communal - M. KERIS ajoute qu'il souhaite que les propositions de la minorité ne seront plus traitées avec raillerie.
 Approbation -
 Vote M. CRENIER, pour le groupe ECOLO, fait part de sa satisfaction de retrouver dans cette déclaration une grande partie du programme ECOLO. C'est pourquoi il votera pour cette déclaration, même s'il a beaucoup de questions et de précisions à demander.

Le bourgmestre répond que cette déclaration constitue un programme de législature qui, cela va de soi, ne pourra être réalisé en une seule année. C'est la raison pour laquelle le budget 2007, qui sera examiné dans le courant de cette séance, contient déjà certains éléments de concrétisation de ce programme, mais pas tous. Il entre d'ailleurs dans les intentions de la majorité d'associer à la réflexion toutes les formations politiques en utilisant à cet effet les commissions du conseil communal.

M. RODEYNS fait remarquer que cette déclaration reproduit quasiment in extenso le programme du PS pour les dernières élections communales. Il fait part de son inquiétude quant au financement des projets annoncés, dont certains ne sont d'ailleurs que la continuation de décisions prises durant la précédente législature. A titre d'exemple, il cite l'aménagement intérieur de la Coopérative, la création d'une maison de repos et la construction de logements sociaux, qui viennent s'ajouter à des investissements dispendieux réalisés au cours de la précédente législature : hall omnisports, salle de Soumagne-bas du centre culturel, maison communale d'accueil de la petite enfance, rénovation de l'ancienne Coopérative.

Le bourgmestre répond que la rénovation extérieure de l'ancienne Coopérative bénéficiera d'importants subsides qui limiteront à peu de chose la part communale.

Quant à la rénovation intérieure, elle bénéficiera également de subventions soit via le plan triennal d'investissements, soit via un système de financement alternatif mis au point par la Région.

Quant aux logements sociaux, ils seront financés par le Foyer fléronnais, qui bénéficie de subsides régionaux à cet effet, et quant à la maison de repos, elle sera financée par un partenaire privé.

A propos du hall omnisports, le bourgmestre signale que la régie qui en assure la gestion dégage des bénéfices ristournés à la commune – un fait suffisamment rare pour une infrastructure de ce type et qui mérite donc d'être souligné.

A propos de la MCAE, celle-ci génère des recettes, mais si elle n'est pas bénéficiaire, elle rend d'importants services aux parents concernés et le reproche que l'on pourrait faire à ce type d'infrastructure est de ne pas être dimensionnée de manière à pouvoir répondre à toutes les demandes qui sont nombreuses.

Quant à la salle de Soumagne-bas mise à la disposition du Centre culturel, la majorité est fière de cet investissement qui permet au Centre culturel de proposer des activités de qualité.

Le montant annuel alloué par la commune au Centre culturel représente peu de chose dans les dépenses globales de la commune.

Le bourgmestre pose la question de savoir si le MR, dont M. RODEYNS est membre, serait opposé à la mise en œuvre d'une politique culturelle de qualité ?

M. M. MORDANT intervient au sujet de l'objectif de préserver le caractère rural de la commune : si celui-ci est louable, il n'empêche que la réalité peut sembler autre lorsque l'on sait que la commune est traversée par une autoroute, par une ligne TGV et bientôt par une bretelle autoroutière et qu'un projet d'implantation d'un zoning est à l'étude.

Le bourgmestre répond que plus de 50 % du territoire de la commune est classé au plan de secteur en zone agricole et ce sera toujours le cas même en tenant compte des éléments cités par M. MORDANT. Il en va de même du développement urbanistique qui ne concerne que les zones d'habitat.

M. MORDANT souhaite que ce caractère rural soit renforcé par la création d'espaces verts, la multiplication des plantations et l'obligation faite aux candidats bâtisseurs et lotisseurs d'incorporer ces paramètres dans leurs projets.

Le bourgmestre répond que le collège communal veille à imposer des espaces verts dans les lotissements et à ce que ceux-ci aient une structure aérée.

M. KERIS aurait souhaité que la déclaration de politique générale soit plus précise sur ce point,

par exemple en s'engageant à ne pas toucher aux 55 hectares des zones d'habitat différé.

M. CRENIER rêve d'une commune qui soit à la pointe du développement durable, et donc des énergies renouvelables. Ainsi, les projets prévus dans le cadre de la rénovation urbaine de la place de la Gare devraient-ils intégrer ce paramètre, de même que celui d'aménagement d'un zoning dans le prolongement de celui de Barchon où l'implantation d'une éolienne devrait être envisagée pour l'alimentation du site. Par ailleurs, un audit énergétique des bâtiments communaux devrait être réalisé.

Le bourgmestre répond que l'audit dont question est en cours, quant aux autres suggestions, elles seront examinées en concertation avec les partenaires privés ou publics de ces projets.

M. HOUET fait remarquer que la présentation nu programme de politique générale n'a pas été faite dans le délai prescrit par le code de la démocratie locale et de la décentralisation et qu'il s'agit là d'une contravention à la loi, d'autant plus incompréhensible dans le chef d'un représentant du législateur wallon.

Le bourgmestre reconnaît le fait et le regrette, mais il signale que le législateur n'a prévu aucune sanction à cet égard, même pour les communes qui restent en défaut de présenter cette déclaration.

M. TRILLET demande si la création d'un service de cantonniers sera à charge de la commune.

M. DESMIT répond que ce service sera mis au point dans le cadre d'une réorganisation des équipes techniques placées sous sa responsabilité, sans - en principe - de recrutements complémentaires.

M. CRENIER estime intéressante l'idée de création d'un service de médiation et s'interroge quant au choix et à la désignation du médiateur.

Le bourgmestre répond qu'il ne s'agit pas d'un service de médiation destiné à régler les litiges qui pourraient opposés l'administration communale à des utilisateurs, mais d'un service destiné à régler et à prévenir les conflits rencontrés dans les quartiers. Des pourparlers sont en cours avec la commune de Blégny pour pouvoir bénéficier, à des conditions restant à déterminer, de l'intervention du service qu'elle a mis en place.

Se référant à un passage de la déclaration de politique générale annonçant que des choix parfois douloureux devront être réalisés en raison d'une contrainte budgétaire de plus en plus présente, M. HOUET demande si, à terme, ces difficultés n'amèneront pas la majorité à lever de nouvelles taxes ou à augmenter le taux des taxes existantes.

Le bourgmestre répond que sur une législature de six ans, il est impossible à quiconque de s'engager sur une absence d'augmentation de la fiscalité, surtout à un moment où les communes sont frappées de plein fouet par les effets négatifs de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité qui grèvent lourdement les budgets et où la réforme de l'impôt des personnes physiques (qui profite aux citoyens mais constitue un sérieux manque à gagner dans le chef des communes) sort pleinement ses effets. Il assure que tout sera fait pour éviter - mais cela ne veut pas dire qu'il ne faudra y recourir si l'on ne sait pas faire autrement - de toucher aux deux taxes principales que sont les centimes additionnels au précompte immobilier et à l'impôt des personnes physiques. Le bourgmestre ajoute que l'engagement de ne pas toucher à la fiscalité sur un si long terme constituerait une promesse démagogique et que même un entrepreneur privé ne s'aventurerait pas à garantir ses prix sur une si longue période.

M. HEUSKIN tient à préciser que dans le groupe MR, chaque conseiller dispose d'une liberté de parole - en ce sens qu'il n'y a pas de porte-parole désigné - qui n'engage pas nécessairement le groupe, ainsi que d'une liberté de vote.

S'exprimant au nom du groupe, M. HEUSKIN regrette le retard mis à la présentation de la déclaration de politique générale, estime qu'il s'agit d'un catalogue de bonnes intentions avec

des propositions qui sont parfois un peu vagues, notamment au niveau de leur financement qui ne semble pas toujours assuré, et tient à faire part de son inquiétude quant à l'évolution de la santé financière de la commune.

Vu l'article L 1123-27 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation aux termes duquel, trois mois après l'installation du conseil communal, le collège communal soumet à l'approbation de celui-ci un programme de politique générale ;

Après en avoir délibéré ;

Par 15 voix pour et 9 abstentions,

DECIDE

d'approuver le programme de politique générale du collège communal, tel que repris ci-après et dont le bourgmestre a donné lecture en séance :

« **Déclaration de politique générale pour la législature 2007-2012**

En début de mandature communale, il revient à la majorité de proposer au Conseil communal et à l'ensemble de la population sa **déclaration de politique générale** qui encadrera l'action des 6 prochaines années.

La volonté de notre équipe est de présenter aux Soumagnardes et aux Soumagnards un véritable "**contrat de gestion**" visant à continuer à faire avancer notre commune sur la voie du progrès et de la modernisation tout en lui conservant le caractère rural qui fait son charme.

La légitimité octroyée à notre équipe et à moi-même par nos concitoyens au soir du 8 octobre nous a certes procuré une joie que je ne dissimulerai pas, mais elle nous a surtout donné une responsabilité, une obligation de ne pas décevoir, je dirai **une obligation de résultats**.

Cette victoire importante doit néanmoins nous inciter à la modestie. Elle doit nous engager à respecter encore plus la minorité dans son rôle de contrôle de nos actions et de nos actes individuels.

Personne ne peut avoir le monopole de la vérité. Il serait sot de penser que l'on a raison parce que l'on est majoritaire. Chaque idée, chaque proposition émise autour de cette table (et lors des assemblées de quartiers) sera digne, pour nous, du même intérêt.

C'est la raison pour laquelle nous avons déjà ouverts aux formations qui composent ce conseil (et qui, soulignons le, sont toutes démocratiques) des postes à responsabilité, allant très souvent d'ailleurs au-delà de ce que prévoit la loi.

Les délégations au Centre culturel, au Centre sportif, aux différents bureaux et comités du CPAS en sont des exemples significatifs.

Notre souhait est, qu'au-delà du Collège, l'ensemble des Conseillers communaux, de la majorité comme de la minorité, s'intéresse à la gestion de notre cité. Pour ce faire, nous ouvrirons les espaces de dialogues nécessaires en souhaitant que ces débats contradictoires touchent au fond des choses et concourent à l'accroissement du bien-être de nos concitoyens.

Je rêve d'un Conseil communal d'où serait banni tout esprit partisan, d'un Conseil où le débat d'idées certes aurait lieu, dans le respect des idéologies y représentées, mais avec comme objectif commun l'intérêt des Soumagnardes et des Soumagnards.

C'est pour préserver cet espace d'initiatives, cet espace de dialogue, qu'à dessein, je vous propose aujourd'hui, au nom de la majorité, une **déclaration de politique générale** succincte, un texte ouvert, prêt à accueillir, dans les semaines, les mois et les années qui viennent vos suggestions, vos idées, vos contributions.

Notre feuille de route commune doit répondre à plusieurs **objectifs essentiels** : la vie quotidienne, l'avenir (que nous voulons ambitieux), la solidarité, la rigueur de gestion.

La vie quotidienne

Notre rôle de responsables politiques n'est-il pas en effet de répondre concrètement aux préoccupations quotidiennes de nos concitoyens au travers des mesures qui touchent le cadre de vie, l'entretien des infrastructures et du patrimoine, l'environnement, la tranquillité et la sécurité, la qualité de l'enseignement et des loisirs (culturels et sportifs) ?

L'avenir

Notre vision de la politique est aussi de vouloir une commune moderne, conservant son caractère rural, une commune qui n'est pas une "commune dortoir" où les jeunes ont un avenir, où les seniors sont respectés, où les besoins des familles sont rencontrés, où le citoyen est entendu.

Cet avenir doit absolument s'inscrire dans le développement durable. Soumagne est un héritage que nous devons transmettre à nos enfants.

La solidarité

Notre commune est une communauté. Chacun doit y trouver sa place. Chacun doit pouvoir s'y épanouir. Notre préoccupation se doit d'aller vers les moins biens nantis de nos concitoyens. Des outils comme le CPAS, le Centre culturel ou le Centre sportif nous offrent en la matière des moyens qui devront être encore plus exploités.

La rigueur de gestion

Il est évident que l'avenir financier des communes (et Soumagne n'échappe pas à la règle) n'est pas des plus sereins. Les charges nouvelles, telles le coût de l'énergie, la diminution des rentrées (notamment des dividendes des intercommunales énergétiques) hypothèquent singulièrement notre avenir budgétaire. Ces contraintes nous obligeront à des choix, parfois difficiles. Le Conseil devra faire preuve de courage pour imaginer des mesures alliant modernité, efficacité, voire même renoncement.

QUELQUES LIGNES DIRECTRICES POUR LES 6 ANS A VENIR

o Soumagne, un espace où le citoyen a son mot à dire

- Amélioration de la convivialité dans les quartiers par l'encouragement des diverses "fêtes des voisins" qui s'organisent spontanément dans nos quartiers.
- Elargissement des heures d'ouverture de la maison communale.
- Création d'un service de médiation.
- Diminution de la fracture numérique par la généralisation de formations gratuites à l'usage d'internet.
- Simplification des procédures administratives notamment grâce à l'utilisation des NTIC;

o Soumagne, un espace où il fait bon vivre

- Maintien du caractère rural de notre commune.
- Interdiction d'implanter tout nouveau lotissement hors zone d'habitat au plan de secteur.
- Modernisation, sécurisation, aménagement et réfection des voiries (rues du Centre, Rosa Luxembourg, 3Chênes, Sur les Keyeux ...)
- Revitalisation de la place de la gare et des anciennes usines de l'Union coopérative.
- Dressage d'un inventaire des ressources naturelles, des problèmes environnementaux et des solutions à y apporter afin de protéger au mieux la nature.
- Poursuite de la mise en œuvre du PASCH (implantation de nouvelles stations d'épuration, notamment à Cerexhe)
- Création d'un service de cantonniers.
- Encouragement de l'utilisation des énergies renouvelables.
- Mise en place d'une politique proactive d'économie d'énergie.
- Amélioration de la couverture de notre commune par les transports en commun.

o Soumagne, une commune sûre

- Sécurisation des voiries et notamment aux abords des écoles.
- Protection des usagers les plus faibles par la construction de trottoirs.
- Accroissement de la présence de la police sur le terrain et de la lutte contre les incivilités.

o Soumagne, un espace où chacun peut s'épanouir

- Des actions concrètes pour la petite enfance (augmentation de la capacité d'accueil de la MCAE, création d'un service de garde pour les enfants malades lorsque la famille est dans l'impossibilité de l'assurer.)
- Un enseignement toujours plus performant (accroissement des cours de langues, utilisation critique des médias et des NTIC, ouverture aux arts, promotion de la santé publique et de la diététique...)
- Accès renforcé pour tous aux sports et la culture (aménagement d'une salle de spectacle à Soumagne-vallée, création d'espaces multisports.)
- Aide au développement de notre jeunesse via notamment le Conseil des Ados et et des projets intergénérationnels.

o Soumagne, une commune qui attire, une commune où l'on travaille

- Adhésion à la "Route des terrils."
- Remise à jour des promenades balisées.
- Création d'une ZAE au Frumhy

- Assistance aux PME, aux agriculteurs, aux indépendants et aux professions libérales.
- o **Soumagne, un espace où la solidarité n'est pas un vain mot**
- Des aînés au centre de nos préoccupations (création d'une maison de repos - éventuellement en partenariat avec le privé; création d'une infrastructure intergénérationnelle.)
 - Développement de l'action sociale (instauration d'un passeport santé.)
 - Développement des actions de réinsertion sociale.
 - Mise en place de l'article 27.
 - En collaboration avec le Foyer de la Région de Fléron, cration de nouveaux logements sociaux ou moyens.
- o **Soumagne, une commune où la rigueur budgétaire est la règle**
- Maintien d'une fiscalité modérée.
 - Contrôle strict de nos dépenses.
 - Souci permanent d'une bonne utilisation des deniers publics.

Voilà certes une DPG ambitieuse (vous trouverez déjà quelques uns de ces projets dans notre budget 2007). Il ne tient qu'à vous qu'elle soit, dans 6 ans, devenue dans sa totalité une réalité. Suivant vos suggestions, vos contributions, dans les limites bien sûr des moyens qui sont les nôtres, cette déclaration pourrait d'ailleurs encore prendre de l'ampleur. Nous sommes ouverts à toute initiative.

A nos yeux, ce qui importe c'est l'avenir de notre commune et le bien-être des ses habitants.

Je compte sur votre énergie, votre travail ainsi que sur la collaboration de notre personnel communal, qui sera j'en suis sûr, comme toujours, un acteur essentiel de ces actions, pour construire la **Soumagne de demain**.

Je vous remercie".

- POINT n° 3 .** A l'occasion de l'examen du point suivant, M. CRENIER justifie son abstention par le fait que son groupe ne dispose d'aucun représentant auprès de cette instance et qu'il ne dispose donc pas des informations nécessaires pour prendre position.
- Budget 2007 du CPAS - Approbation - Vote
- Vu la délibération du 14 mars 2007 par laquelle le conseil de l'action sociale arrête le budget 2007 du centre public d'action sociale ;
 Attendu que la dotation communale s'élève à 1.080.000 Euros;
 Vu le procès-verbal du comité de concertation commune / CPAS du 12 mars 2007 ;
 Entendu le rapport du président du CPAS exposé lors de la réunion commune du conseil communal et du conseil de l'action sociale de ce jour;
 Vu la loi organique des CPAS, notamment les articles 26 bis § 1^{er} et 88 ;
 Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Après en avoir délibéré ;
 Par 23 voix pour et 1 abstention,
APPROUVE le budget du CPAS pour l'exercice 2007.
- POINT n° 4 .** A l'occasion de l'examen du point suivant, M. HEUSKIN exprime sa satisfaction de constater que la régie des sports dégage un boni appréciable et se déclare réjoui d'avoir soutenu la concrétisation du projet de construction du hall omnisports.
- Comptes annuels 2006 de la régie communale autonome "Centre Sportif Local de Soumagne" - Rapport d'activités - Approbation - Vote
- Vu les comptes financiers de l'année 2006 de la régie communale autonome "Centre sportif local de Soumagne";
 Vu le rapport du collège des commissaires ;
 Vu le rapport d'activités de la régie pour l'année 2006 ;
 Vu les statuts de la régie ;
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Après en avoir délibéré,
 Pour 24 voix pour (sur 24 votants),
APPROUVE les comptes financiers de la régie communale autonome "Centre sportif local de Soumagne" pour l'exercice 2006.
- POINT n° 5 .** A l'occasion de l'examen du point suivant, M. M. MORDANT insiste pour que les besoins de la régie soient intégrés dans les marchés publics passés pour le compte de la commune et du CPAS,
- Budget 2007

de la régie communale autonome "Centre Sportif Local de Soumagne" - Plan d'entreprise et de gestion - Approbation - Vote

de manière à pouvoir bénéficier de conditions intéressantes.
La même stratégie devrait être suivie en ce qui concerne certains achats du centre culturel.

Le bourgmestre trouve cette idée intéressante et n'exclut pas de s'en inspirer.

Vu le budget de l'exercice 2007 de la régie communale autonome "Centre sportif local de Soumagne";
Attendu que le montant de la dotation communale s'élève à 62.000 euros ;
Vu le plan d'entreprise de la régie pour l'année 2007;
Vu les statuts de la régie ;
Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;
Après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour (sur 24 votants),
APPROUVE le budget de la régie communale autonome "Centre sportif local de Soumagne" pour l'année 2007.

POINT n° 6 . Dotation 2007 à la zone de police "Beyne-Fléron - Soumagne" - Vote

A l'occasion de l'examen du point suivant, M. RODEYNS demande pourquoi le budget de la zone de police n'a pas été remis avec la note explicative.

Le bourgmestre répond que le conseil communal ne dispose d'aucun pouvoir de tutelle sur la zone de police et que le budget de celle-ci est voté par une instance à laquelle ne siègent que des représentants des conseils communaux des communes membres de la zone. Le rôle du conseil communal se borne donc à « avaliser » la dotation de la commune au budget de la zone.

Vu le budget de la zone de police "Beyne-Fléron-Soumagne" pour l'exercice 2007;
Attendu que ce budget prévoit une dotation de la commune de Soumagne de 1.221.358,19 euros ;
Attendu que cette dotation sera prévue au budget communal de l'exercice 2007 ;
Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 71 de la loi sur la police intégrée ;
Après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour (sur 24 votants),
DECIDE de fixer à 1.221.358,19 euros la dotation de la commune de Soumagne au budget 2007 de la zone de police "Beyne-Fléron-Soumagne".
La présente sera soumise à l'approbation du gouverneur de la province de Liège.

POINT n° 7 . 1^e modif. au budget 2006 F.E. Soumagne - Avis - Vote

Vu la législation relative aux fabriques d'église;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité,
DECIDE d'émettre un avis favorable à la première modification au budget 2006 de la fabrique d'église de Soumagne.

POINT n° 8 **Budgets 2007 des fabriques d'église - Avis - Votes**

8.1. Budget 2007 F.E. Ayeneux - Avis - Vote

Vu la législation relative aux Fabriques d'Eglise;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE d'émettre un avis favorable au budget 2007 de la Fabrique d'Eglise d'Ayeneux.

8.2. Budget 2007 F.E. Soumagne - Avis - Vote

Vu la législation relative aux Fabriques d'Eglise;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE d'émettre un avis favorable au budget 2007 de la Fabrique d'Eglise de Soumagne.

8.3. Budget 2007 F.E.

Vu la législation relative aux Fabriques d'Eglise;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Micheroux - Après en avoir délibéré,
Avis - Vote A l'unanimité,
DECIDE d'émettre un avis favorable au budget 2007 de la Fabrique d'Eglise de Micheroux.

8.4. Budget Vu la législation relative aux Fabriques d'Eglise;
2007 F.E. Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Melen - Avis - Après en avoir délibéré,
Vote A l'unanimité,
DECIDE d'émettre un avis favorable au budget 2007 de la Fabrique d'Eglise de Melen.

8.5. Budget Vu la législation relative aux Fabriques d'Eglise;
2007 F.E. Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Fêcher - Avis - Après en avoir délibéré,
Vote A l'unanimité,
DECIDE d'émettre un avis favorable au budget 2007 de la Fabrique d'Eglise de Fêcher.

8.6. Budget A l'occasion de l'examen de ce point, le bourgmestre propose, pour des raisons techniques, le
2007 F.E. retrait de celui-ci. Il a rencontré à ce sujet les chefs de groupe avant la séance, qui ont marqué
Tignée - Avis - leur accord.
Vote
Cette proposition est admise à l'unanimité.

8.7. Budget Vu la législation relative aux Fabriques d'Eglise;
2007 F.E. Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Cerexhe - Après en avoir délibéré,
Avis - Vote A l'unanimité,
DECIDE d'émettre un avis favorable au budget 2007 de la Fabrique d'Eglise de Cerexhe.

POINT n° 9 . Vu l'article L 1122-23 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Rapport du **ENTEND LECTURE** du rapport du collège communal sur la gestion des affaires communales
collège durant l'année 2006 et sur le projet de budget communal 2007.

la gestion des A l'occasion de l'examen du point suivant, M. M. MORDANT s'étonne de la diminution de la
affaires taxe sur les imprimés publicitaires alors que le volume de ceux-ci ne cesse d'augmenter. Le
communales bourgmestre répond que le règlement de cette taxe a été récemment adapté aux prescrits de
durant l'année l'autorité de tutelle ; ainsi, ces imprimés sont dorénavant taxés en fonction de leur poids et
2006 et sur le certains d'entre eux, répondant à des critères préétablis, bénéficient d'un tarif de faveur.
projet de Nos services ont estimé la perte de recette résultant de l'application de ces nouvelles normes.
budget

communal M. HEUSKIN fait part de son inquiétude quant à la persistance d'un important déficit à
2007 - Lecture l'exercice propre du budget ordinaire, d'autant plus que les recettes générées par les deux taxes
les plus importantes (additionnels au précompte immobilier et à l'impôt des personnes
physiques) progressent de manière significative.

POINT n° 10 . Dans ce contexte, M. HEUSKIN souhaiterait qu'une étude prospective soit réalisée pour
Budget déterminer l'évolution des finances communales au cours des années à venir et examiner les
communal de mesures qui devront être prises pour éviter que la situation n'empire.
l'exercice 2007 Par ailleurs, il réitère que son groupe souhaite une légère diminution des additionnels susvisés,
- Vote afin de tenir compte de l'augmentation naturelle des recettes résultant de la péréquation de
revenus cadastraux et du développement démographique et urbanistique de notre commune.

Le bourgmestre partage cette inquiétude et estime que, dans le contexte actuel, une intervention
régionale, notamment au niveau du refinancement du fonds des communes, est indispensable
afin d'éviter que les finances d'une large majorité des communes wallonnes ne versent dans le
rouge.

Le bourgmestre rappelle l'impact négatif de la libéralisation des marchés du gaz et de
l'électricité, de la réforme fiscale, des mesures prises en faveur du personnel, ... Si ce
refinancement n'intervient pas, alors, une commune comme la nôtre, qui ne dispose d'aucune

autre ressource que la fiscalité, n'aura d'autre recours que d'augmenter celle-ci.

M. RODEYNS estime que le déficit enregistré à l'exercice propre du budget ordinaire démontre que la majorité mène une politique dont le coût dépasse les moyens dont elle dispose.

Le bourgmestre répond que si l'exercice propre est en déficit, l'exercice général est, quant à lui, en boni, malgré le prélèvement opéré en faveur du budget extraordinaire. La gestion pratiquée par la majorité n'est donc pas aussi dispendieuse que le croit M. RODEYNS.

M. RODEYNS réplique qu'au train où vont les choses, ce boni sera vite épuisé. Par ailleurs, il signale que les emprunts nouveaux ne tarderont pas à grever davantage les dépenses.

M. DESMIT répond que la charge de la dette de notre commune est l'une des plus basses de Belgique et que la majorité veille à ce que cette situation soit maintenue. Par ailleurs, il signale que tous les emprunts prévus au budget ne seront pas nécessairement contractés dans l'année, notamment ceux qui se rapportent à des projets dont l'instruction prend plusieurs années, et que si de nouveaux emprunts sont conclus, il n'en est pas moins vrai que d'autres viennent à échéance chaque année.

M. HOUET estime qu'en comparaison à certaines communes voisines, il est un fait que le taux de nos taxes additionnelles au précompte immobilier et à l'impôt des personnes physiques est élevé.

Le bourgmestre répond que notre commune ne figure pas dans le haut du palmarès des communes les plus taxées, mais dans la moyenne. Il précise également qu'en matière d'additionnels, cela n'a pas de sens de comparer des taux bruts, mais qu'il convient de comparer la rentabilité de chaque centime qui peut varier d'une commune à l'autre notamment en fonction des paramètres socio-économique et urbanistique. Enfin, il signale qu'en matière de pression fiscale, notre commune, est en dessous de la moyenne régionale, ce qui implique qu'elle soit pénalisée au niveau du fonds des communes dont la répartition est proportionnelle à l'effort fiscal mené par chaque commune. Diminuer cette pression engendrerait dès lors, une double perte (directe et indirecte) dans le chef de notre commune.

M. DESMIT intervient pour signaler que, contrairement à d'autres communes, notre commune n'a pas de zoning, ni de ressources naturelles (des bois, par exemple) générant des recettes. Par ailleurs, il convient également de tenir compte, lorsque l'on parle de fiscalité, des services rendus à la population. Ainsi, il n'est pas rare de voir des habitants de certaines communes voisines, bénéficiant d'un niveau de fiscalité moins élevé, fréquenter nos infrastructures sportives, culturelles, scolaires et autres, inexistantes ou moins attrayantes dans leur commune, voire même d'acheter des sacs poubelles de notre commune qu'ils déposent frauduleusement sur notre territoire, car moins chers que ceux vendus par leur propre commune. On peut aussi comparer l'état des voiries et de l'égouttage.

M. KERIS, au nom du groupe CDH, estime que le budget proposé par la majorité ne présente aucune originalité. Il déplore à nouveau que la prime de naissance n'ait pas été revue à la hausse. Au niveau de l'extraordinaire, deux projets (Coopérative et aménagement de la place de la Gare) représente plus de 40 % du budget. Il déplore la modicité de la somme prévue pour la réhabilitation des terrains de la Royale Alliance Melen-Micheroux, l'absence de projets pour l'amélioration de carrefours dangereux, la création d'espaces arborés et l'amélioration des conditions acoustiques le long de l'autoroute.

Le bourgmestre répond que la création de dispositifs anti-bruit le long de l'autoroute est une compétence régionale,

M. KERIS réplique que le bourgmestre, par ailleurs, député régional, est bien placé pour intervenir auprès de la Région pour obtenir une amélioration de la situation à ce niveau, de même en ce qui concerne l'aménagement de ronds-points.

Le bourgmestre répond que la sécurisation de la nationale 3 (qui comprend l'aménagement de

ronds-points) débutera à la mi-avril.

A propos des primes de naissance, M. DESMIT signale que lors de la remise de celles-ci, la commune accorde maintenant d'autres avantages (rouleaux de sacs poubelles et divers produits) qui représentent 21 % du montant de la prime.

M. CRENIER explique qu'il votera contre le budget car celui-ci ne contient pas de mesures en faveur du développement durable pourtant présentes dans la déclaration de politique générale.

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le rapport établi en date du 1er mars 2007 par la commission constituée en vertu de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que le projet de budget a été examiné en réunion de la commission des finances en date du 19 mars 2007;

Vu la circulaire budgétaire 2007 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne;

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 10 contre (sur 24 votants),

DECIDE d'arrêter le budget communal pour l'exercice 2007.

POINT n° 11. A l'occasion de l'examen du point suivant, M. KERIS, pour le groupe CDH, réitère – comme Centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2007 - Vote

A l'occasion de l'examen du point suivant, M. KERIS, pour le groupe CDH, réitère – comme Centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2007 - Vote chaque année - que l'augmentation de la taxe additionnelle au précompte immobilier intervenue en 2001 ne se justifiait pas, puisque le développement urbanistique de la commune et la péréquation des revenus cadastraux engendrent par eux-mêmes une augmentation de la rentabilité de cette taxe.

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992;

Vu la situation financière de la commune;

Par 15 voix contre 9 (sur 24 votants),

ARRETE :

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2007, 2.500 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des contributions directes.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures.

POINT n° 12. A l'occasion de l'examen du point suivant, M. KERIS fait la même réflexion que pour la taxe Centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2007 (revenus 2006) - Vote

A l'occasion de l'examen du point suivant, M. KERIS fait la même réflexion que pour la taxe précédente. Le produit de cette taxe a augmenté, en 6 ans, de plus de 40 % et ce, même en dépit de la réforme fiscale.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le code des impôts sur les revenus 1992;

Vu la situation financière de la commune;

Par 15 voix contre 9 (sur 24 votants),

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2007, revenus de 2006, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Le taux de cette taxe est fixé pour tous les contribuables à 8 % de la partie calculée conformément aux articles 464 et 466 du code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures.

POINT n° 13. Vu sa délibération du 28 novembre 2005 approuvant le projet de construction d'une station Acquisition d'emprises

Vu sa délibération du 28 novembre 2005 approuvant le projet de construction d'une station d'assainissement autonome communal desservant le quartier de la place de Cerexhe, rue Jean Toussaint, rue de la Laiterie (partie amont) et de la rue du Curé ;

- pour l'égouttage et la station d'épuration, rue du Curé à Cerexhe-Heuseux - Vote
- Vu sa délibération du 19 décembre 2005 approuvant le projet relatif aux travaux d'égouttage et de réfection partielle du chemin de la rue du Curé ;
Vu le plan de mesurage des emprises dressé le 3 décembre 2006 par le Bureau d'études CAN infra sprl de Soumagne ;
Vu le compromis de vente fait en faveur de la Commune de Soumagne par Monsieur et Madame WUIDAR - BALHAN en date du 1^{er} mars 2007 ;
Vu les conventions de vente intervenues, respectivement, en date du 4 avril 2006, du 17 avril 2006 et du 15 novembre 2006 entre la Commune de Soumagne et Madame GILLIS Marie-Louise, Madame GAILLARD Marie-Luce et Monsieur GAILLARD Philippe ;
Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo duquel il ressort qu'aucune réclamation n'a été exprimée à l'encontre du projet d'acquisition d'emprises ;
Considérant qu'il y a lieu d'acquérir, pour cause d'utilité publique :
- les emprises en pleine propriété nécessaires au réseau d'égouttage des rues Jean Toussaint et du Curé, à prendre dans la parcelle appartenant à Monsieur et Madame WUIDAR - BALHAN, cadastrée 5^{ème} division, section C, numéro 237 H, pour une contenance globale de 18, 66 mètres carrés, telles qu'elles figurent sous liseré brun au plan de mesurage susmentionné, au prix de quatre euros par mètre carré, soit pour la somme de septante-quatre euros soixante-quatre cents (74,64 €) ;
 - les emprises en sous-sol et servitude de passage en surface nécessaires au réseau d'égouttage précité, à prendre dans les parcelles appartenant à Monsieur et Madame WUIDAR - BALHAN, cadastrées 5^{ème} division, section C, numéros 276 D et 237 H, telles qu'elles figurent sous liseré bleu au plan susvanté, au prix de deux euros du mètre carré pour la partie située en zone agricole, d'une contenance de 473,34 mètres carrés, soit pour la somme de neuf cent quarante-six euros soixante-huit cents (946,68 €) ;
 - l'emprise en sous-sol et servitude de passage en surface nécessaires au réseau d'égouttage précité, à prendre dans la parcelle appartenant à Monsieur et Madame WUIDAR - BALHAN, cadastrée 5^{ème} division, section C, numéro 276D, telle qu'elle figure également sous liseré bleu au plan susvisé, au prix de trente euros du mètre carré pour la partie située en zone d'habitat à caractère rural, d'une contenance de 173 mètres carrés, soit pour la somme de cinq mille cent nonante euros (5.190 €) ,
 - les emprises en pleine propriété nécessaires à la station et au réseau d'égouttage, à prendre dans la parcelle appartenant à l'indivision GILLIS, cadastrée 5^{ème} division, section C, numéro 173 A, pour une contenance globale de 337, 63 mètres carrés, telles qu'elles figurent sous liseré rouge au plan susmentionné, au prix de quatre euros du mètre carré, soit pour la somme de mille trois cent cinquante euros cinquante-deux cents (1.350,52 €) ;
 - les emprises à réaliser en sous-sol avec servitude de passage en surface nécessaires au réseau d'égouttage susvisé à prendre dans la parcelle appartenant à l'indivision GILLIS, cadastrée 5^{ème} division, section C, numéro 173 A, pour une contenance globale de 249,29 mètres carrés, telles qu'elles figurent sous liseré vert au plan susvanté, au prix de deux euros du mètre carré, soit pour la somme de quatre cent nonante-huit euros cinquante-huit cents (498,58 €) ;
- Vu les rapports d'estimation dressés respectivement en date du 1^{er} mars 2006 et du 25 janvier 2007 par le Bureau de l'Enregistrement de Fléron ;
Attendu qu'une indemnité de huit cent vingt-cinq euros soixante-quatre cents (825,64 €) a été payée à Monsieur PLOUMEN (exploitant agricole) suivant convention du 22 septembre 2006 ;
Attendu que les emprises susvisées seront vendues à la Commune de Soumagne de gré à gré ;
Attendu que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux articles budgétaires 87713/73260.2005 et 87714/73260.2005 ;
Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'acquérir, pour cause d'utilité publique et de gré à gré, les emprises susmentionnées pour un montant total de huit mille soixante euros quarante-deux cents (8.060,42 €), hors frais et taxes divers à charge de la Commune, en vue de les incorporer dans le domaine public communal.
- POINT n° 14.** Considérant que le service de l'équipement va procéder à des travaux d'égouttage, rue Haute à Marché de Melen, et qu'il s'indique de passer divers marchés de fournitures à cet effet;
fourniture de tuyaux et Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

- accessoires en PVC
(égouttage de la rue Haute)-
Conditions,
mode de passation et
devis estimatif
- Vote
- Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26/1/1996) modifications ultérieures relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics,
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18/10/1996) et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier générale des charges ;
Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
Considérant que l'auteur de projet (Service technique travaux) a établi un cahier des charges N° 2007/ST/004 pour le marché ayant pour objet "Achat de tuyaux et accessoires en PVC » ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
- Lot 1: Fourniture de tuyaux et accessoires en PVC, estimé à € 2.400,00 hors TVA ou € 2.904,00, TVA (21 %) comprise;
Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de tuyaux et accessoires en PVC" , le montant estimé dans le cahier des charges N°. 2007/ST/004 s'élève à € 2.400,00 hors TVA ou € 2.904,00, TVA (21 %) comprise;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;
Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité selon la technique dite du "marché stock";
Considérant que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché, le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes;
Considérant qu'un crédit approprié est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 87702/73551;
Considérant que ce crédit sera financé par emprunt ;
A l'unanimité,
DECIDE,
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2007/ST/004 ayant pour objet "Achat de tuyaux et accessoires en PVC", établi par l'auteur de projet (Service technique travaux). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.
Le marché est constitué du lot unique suivant:
- Lot 1: Fourniture de tuyaux et accessoires en PVC, estimé à € 2.400,00 hors TVA ou € 2.904,00, TVA (21 %) comprise;
Article 2 : Le marché précité ser attribué par procédure négociée sans publicité selon la technique dite du "marché stock".
Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 87702/73551.
- POINT n° 15 .** Considérant que le service de l'équipement va procéder à des travaux d'égouttage, rue Haute à Melen, et qu'il s'indique de passer divers marchés de fournitures à cet effet;
Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

- Vote
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26/1/1996) et ses modifications ultérieures, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
 Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18/10/1996) et ses modifications ultérieures, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges ;
 Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
 Considérant que l'auteur de projet (Service technique travaux) a établi un cahier des charges N° 2007/ST/002 pour le marché ayant pour objet « Achat matériaux de béton »
 Considérant que ce marché est constitué d'un lot unique:
 - Lot 1: Fourniture de béton, estimé à € 14.350,00 hors TVA ou € 17.363,50, TVA (21 %) comprise;
 Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat matériaux de béton", le montant estimé dans le cahier des charges N°. 2007/ST/002 s'élève à € 14.350,00 hors TVA ou € 17.363,50, TVA (21 %) comprise;
 Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;
 Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité selon la technique dite du "marché stock";
 Considérant que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes;
 Considérant qu'un crédit approprié est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 87702/73551;
 Considérant que ce crédit sera financé par emprunt ;
 A l'unanimité,
DECIDE,
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2007/ST/002 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Achat matériaux de béton", établis par l'auteur de projet (Service technique travaux). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à € 14.350,00 hors TVA ou € 17.363,50, TVA (21 %) comprise.
 Le marché est composé d'un lot unique : Fourniture de béton, estimé à € 14.350,00 hors TVA ou € 17.363,50, TVA (21 %) comprise;
Article 2 : Le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publicité selon la technique dite du "marché stock".
Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 87702/73551.
- POINT n° 16 .** Considérant que le service de l'équipement va procéder à des travaux d'égouttage, rue Haute à Melen, et qu'il s'indique de passer divers marchés de fournitures à cet effet;
 Considérant, par ailleurs, que la commune s'est engagée par convention à acquérir divers matériaux dans le cadre de la prochaine réfection d'un tronçon de la RN 3;
 Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;
 Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;
 Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
 Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;
 Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26/1/1996) et ses modifications ultérieures, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics,
 Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18/10/1996) et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges;
 Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses
- Marché de fourniture de matériaux d'égouttage, trapillons et avaloirs (égouttage de la rue Haute et modernisation RN3) - Conditions, devis estimatif, mode de passation - Vote

modifications ultérieures;

Considérant que l'auteur de projet (Service technique travaux) a établi un cahier des charges N° 2007/ST/003 pour le marché ayant pour objet "Achat matériaux d'égouttage trapillons-avaloirs";
Considérant que ce marché est constitué d'un lot unique:

- Lot 1: Fourniture de trapillons et d'avaloirs, estimé à € 9.565,00 hors TVA ou € 11.573,65, TVA (21 %) comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat matériaux d'égouttage trapillons-avaloirs", le montant estimé dans le cahier des charges N°. 2007/ST/003 s'élève à € 9.565,00 hors TVA ou € 11.573,65, TVA (21 %) comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 87702/73551;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2007/ST/003 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Achat matériaux d'égouttage trapillons-avaloirs", établis par l'auteur de projet (Service technique travaux). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à € 9.565,00 hors TVA ou € 11.573,65, TVA (21 %) comprise.

Le marché est composé d'un lot unique:

- Lot 1: Fourniture de trapillons et d'avaloirs, estimé à € 9.565,00 hors TVA ou € 11.573,65, TVA (21 %) comprise;

Article 2 : Le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 87702/73551.

- POINT n° 17.** Considérant que le service de l'équipement va procéder à des travaux d'égouttage, rue Haute à Melen, et qu'il s'indique de passer divers marchés de fournitures à cet effet;
- Marché de Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;
- fourniture de matériaux d'égouttage : Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;
- filets d'eau, modifications ultérieures;
- chambres de Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
- visite, tuyaux en béton, Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;
- dalles de réduction Vu la loi du 15 janvier 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,
- (égouttage de la rue Haute)- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 (M.B du 26/1/1996) et ses modifications ultérieures relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics,
- Conditions, Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18/10/1996) et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges ;
- mode de passation, Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
- devis estimatif - Vote
- Considérant que l'auteur de projet (Service technique travaux) a établi un cahier des charges N° 2007/ST/001 pour le marché ayant pour objet "Achat matériaux d'égouttage filets d'eau, chambres de visite, tuyaux en béton, dalles de réduction";
- Considérant que ce marché est constitué d'un lot unique:
- Lot 1: Fourniture de filets d'eau, chambres de visite, tuyaux en béton, dalles de réduction, estimé à € 29.520,00 hors TVA ou € 35.719,20, TVA (21 %) comprise;
- Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat matériaux d'égouttage filets d'eau, chambres de visite, tuyaux en béton, dalles de réduction", le montant estimé dans le cahier des charges N°. 2007/ST/001 s'élève à € 29.520,00 hors TVA ou € 35.719,20, TVA (21 %) comprise;
- Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;
- Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité, selon la technique du "marché stock";

Considérant que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit au **budget extraordinaire** de l'exercice 2007, article 87702/73551;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2007/ST/001 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Achat matériaux d'égouttage-filets d'eau, chambres de visite, tuyaux en béton, dalles de réduction", établis par l'auteur de projet (Service technique travaux). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à € 29.520,00 hors TVA ou € 35.719,20, TVA (21 %) comprise.

Le marché est composé d'un lot unique:

- Lot 1: Fourniture de filets d'eau, chambres de visite, tuyaux en béton, dalles de réduction, estimé à € 29.520,00 hors TVA ou € 35.719,20, TVA (21 %) comprise;

Article 2 : Le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publicité

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 87702/73551.

POINT n° 18 . Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;
 Marché de Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses
 fourniture modifications ultérieures;
 d'un véhicule de type Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
 fourgon pour Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les
 le service de intercommunales de la Région wallonne;
 l'équipement - Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de
 Conditions, fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment article 17, § 2, 1° a. ;
 mode de Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de
 passation, services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment
 devis estimatif l'article 120;
 - Vote Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés
 publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment
 l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que l'auteur de projet (Service technique travaux) a établi un cahier des charges N° 2007/ST/001 pour le marché ayant pour objet "Achat d'un véhicule de type fourgon";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat d'un véhicule de type fourgon", le montant estimé dans le cahier des charges N°. 2007/ST/001 s'élève à € 10.700,00 hors TVA ou € 12.947,00, TVA (21 %) comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 42139/74352;

Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2007/ST/001 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Achat d'un véhicule de type fourgon", établis par l'auteur de projet (Service technique travaux). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à € 10.700,00 hors TVA ou € 12.947,00, TVA (21 %) comprise.

Article 2 : Le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 42139/74352.

Article 4 : Cette décision sera portée sur la liste récapitulative qui sera transmise à l'Autorité supérieure.

POINT n° 19 . Considérant qu'il s'indique de lancer un marché de fourniture en vue de l'acquisition d'une camionnette avec plateau pour le service des bâtiments;
 Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;
 Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;
 Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
 Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;
 Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment article 17, § 2, 1° a.;
 Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que l'auteur de projet (Service technique travaux) a établi un cahier des charges N° 2007/ST/002 pour le marché ayant pour objet "Achat d'un véhicule pour le service des bâtiments";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat d'un véhicule pour le service des bâtiments", le montant estimé dans le cahier des charges N°. 2007/ST/002 s'élève à € 18.180,00 hors TVA ou € 21.997,80, TVA (21 %) comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit approprié est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 42139/74352;

Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2007/ST/002 et le montant estimé du marché ayant pour objet □Achat d'un véhicule pour le service des bâtiments, établis par l'auteur de projet (Service technique travaux). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à € 18.180,00 hors TVA ou € 21.997,80, TVA (21 %) comprise.

Article 2 : Le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 42139/74352.

POINT n° 20 . Considérant qu'il convient de lancer un marché de fourniture en vue de l'acquisition de clôtures mobiles et accessoires destinés à assurer la sécurité des chantiers ;
 Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal;
 Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;
 Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
 Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;
 Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment article 17, § 2, 1° a.;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés

publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que ce marché est constitué d'un lot unique:

- Lot 1: fourniture de clôtures mobiles, estimé à € 2.625,00 hors TVA ou € 3.176,25, TVA (21 %) comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat barrières Heras", le montant estimé s'élève à € 2.625,00 hors TVA ou € 3.176,25, TVA (21 %) comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité, sur simple facture ;

Considérant que, pour le montant précité, l'établissement d'un cahier des charges n'est pas nécessaire, la fourniture demandée étant décrite dans le courrier adressé aux firmes consultées ;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 421/74152;

Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le marché public ayant pour objet "Achat barrières Heras". Le montant est estimé à € 2.625,00 hors TVA ou € 3.176,25, TVA (21 %) comprise.

Le marché est composé d'un lot unique:

- Lot 1: fourniture de clôtures mobiles, estimé à € 2.625,00 hors TVA ou € 3.176,25, TVA (21 %) comprise;

Article 2 : Le marché précité sera attribué, sur simple facture, par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 421/74152.

POINT n° 21 . A l'occasion de l'examen du point suivant, Mme WUSTENBERGHS regrette ne pas recevoir de Modification convocation des différents conseils consultatifs, notamment celui des seniors, dont les réunions des statuts du et réalisations mériteraient assurément plus de publicité, y compris sur le site internet de la conseil communal communale.

consultatif des Le bourgmestre répond que ce point sera examiné par le collège communal.

seniors - Vote

Vu les statuts du conseil communal consultatif des seniors (C.C.C.S.) adoptés en séance du conseil communal du 16 février 2004 et notamment son article 3 §2 stipulant que cette instance est composé de 23 personnes" ;

Attendu que le nombre de conseillers communaux est passé de 23 à 25 et qu'il y a donc lieu d'adapter en conséquence le nombre de membres effectifs du C.C.C.S.;

Attendu que l'article 4 des statuts susvisés stipule que la durée du mandat des membres du C.C.C.S. est de 6 ans renouvelable et que ce mandat prend fin le 30 juin qui suit le renouvellement du conseil communal;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1 : L'article 3 §2 des statuts du conseil communal consultatif des seniors est modifié comme suit : "Le C.C.C.S. est composé de 25 personnes".

Article 2 : Cette disposition sera d'application lors du prochain renouvellement des mandats, soit le 1er juillet 2007.

POINT n° 22 Augmentation de l'encadrement maternel au 12 mars 2007 - Création de deux demi-classes maternelles - Votes

22.1 A l'unanimité, le nombre de votants étant de 24;
à l'Ecole **CONFIRME** la décision du Collège Communal du 12 mars 2007 créant une demi-classe d'Ayeneux maternelle à l'école d'Ayeneux, à partir du 12 mars 2007 et ce jusqu'au 30 juin 2007.

22.2 A l'unanimité, le nombre de votants étant de 24;
à l'Ecole de **CONFIRME** la décision du Collège Communal du 12 mars 2007 créant une demi-classe Micheroux, maternelle à l'école de Micheroux, Sur les Keyeux, 9, à partir du 12 mars 2007 et ce jusqu'au

Keyeux 30 juin 2007.

- POINT n° 24 .** 24.1. Mme NIWA-RADWINSKI souhaiterait savoir comment a évolué le problématique du maintien du parc à déchets verts de la rue Militaire.
- Interpellations du collègue communal par des membres du conseil communal
- M. DESMIT répond qu'une réunion s'est tenue le 19 mars avec les responsables d'Intradel. Il en ressort que le parc à déchets verts continuera à fonctionner jusqu'à ce que le nouveau parc à conteneurs de Fléron soit réalisé. Cette infrastructure ne sera toutefois plus ouverte le lundi, à partir du mois d'avril, pour des raisons d'économies notamment en matière de personnel : l'effectif du parc sera réduit à un agent au lieu de deux actuellement. Par ailleurs, les entreprises de jardinage n'y auront plus accès (en fait, celles-ci n'auraient jamais dû y avoir accès étant donné que le permis d'environnement nécessaire n'a jamais été sollicité) et les services communaux seront invités à fréquenter de préférence le parc à conteneurs de Fléron et leurs dépôts seront limités à certains quotas.
- 24.2. M. M. MORDANT demande ce qu'il en sera des plastiques agricoles actuellement déposés dans le parc à déchets verts.
- M. DESMIT répond que ce service est également maintenu jusqu'à la réalisation du nouveau parc de Fléron.
- 24.3. M. KERIS déplore que de nombreux chiens ne soient pas tenus en laisse sur le RAVEL aménagé sur l'ancienne ligne 38 de la SNCB, ce qui crée un sentiment d'insécurité. La police devrait être plus vigilante à ce sujet.
- Le bourgmestre répond qu'il s'agit d'une infraction au code de police, passible d'une sanction administrative. Si les personnes connaissent le maître des chiens concernés, elles peuvent donc déposer plainte. Plusieurs amendes ont déjà été infligées pour cette infraction.
- 24.4. M. CRENIER déplore que le revêtement de l'avenue de la Coopération, placé dans les chicanes, soit déjà détérioré alors que cette voirie a été rénovée il y a quelques mois à peine.
- M. DESMIT est au courant de la situation. Il va de soi que lors de la réception définitive, cette situation devra avoir été réglée par l'entreprise qui a effectué les travaux.
- 24.5. M. CRENIER signale qu'il a remarqué que de plus en plus de conducteurs en stationnement laissent tourner le moteur de leur véhicule. Outre les nuisances sonores, olfactives et environnementales, il s'agit assurément d'un comportement incivique eu égard aux exigences d'un développement durable soucieux d'économiser les énergies. Il souhaiterait que les autorités communales interviennent pour attirer l'attention sur ce problème.
- Le bourgmestre répond qu'il verra ce qu'il peut faire, notamment via un article de sensibilisation dans le Spot.
- 24.5. Mme WUSTENBERGHS se réjouit que les traçages sur les voiries soient réfectionnés dès le printemps car plusieurs passages pour piétons sont devenus invisibles. Elle cite en particulier le cas de la rue Pierre Curie où tout traçage a été effacé en raison des travaux récents de pose d'une conduite de gaz. Par ailleurs, elle déplore que la zone de stationnement des autobus en face de l'église de Soumagne-bas obstrue l'entrée à l'église et empêche les corbillards de stationner, sans parler des problèmes d'accès en cas d'incendie.
- Le bourgmestre répond qu'il est au courant de la situation et en a informé le service technique. M. DESMIT répond que les travaux de traçage seront programmés en fonction des disponibilités des services techniques. Par ailleurs, il signale que le traçage sur les voiries régionales (telle la rue Pierre Curie) n'est pas, en principe, de la compétence des communes.
- 24.6. Mme WUSTENBERGHS demande si l'ensemble de la population sera informé des mesures prises en matière de circulation lors des travaux d'amélioration de la RN 3.

Le bourgmestre répond qu'une réunion d'information est programmée à laquelle seront invités non seulement les riverains du tronçon concerné de la RN 3, mais également ceux de nombreuses voiries avoisinantes. Par ailleurs, une information générale sera diffusée via le site internet et le Spot.

24.7. M. RODEYNS demande si l'antenne située sur la toiture de l'école de Micheroux, rue Paul d'Andrimont, est une propriété communale. Si elle n'a plus d'utilité, il conviendrait de l'enlever pour éviter qu'elle ne tombe lors de grands vents.

Le bourgmestre répond que cette antenne, qui est celle de l'ancienne radio locale, appartient à la commune. Si elle n'a plus d'utilité, elle sera démontée.

24.8. M. DESMIT signale, en réponse à diverses interpellations formulées lors de la réunion précédente, qu'il a donné suite aux problèmes signalés en ce qui concerne le sécurisation des trous au terrain de bi-cross, la mise en évidence du rétrécissement au niveau du pont de chemin de fer de la rue Labouxhe, le placement d'une signalisation des batraciens au niveau de la pêcherie de Melen et le placement d'une signalisation interdisant les déjections canines devant des infrastructures publiques (espaces de détente aménagés place du centenaire et près du Local 80).

24.9. M. KERIS demande des explications au sujet des nouvelles dispositions relatives aux commissions consultatives de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM).

M. DELCHEF répond que cette commission sera composée de 12 membres effectifs (et 12 suppléants), dont un tiers désigné par le conseil communal (le « quart communal ») en respectant la représentation proportionnelle majorité/opposition.

L'échevin de l'urbanisme en fera partie avec voix consultative, ainsi que la conseillère en aménagement. La composition de la CCATM devra refléter le mieux possible les composantes socio-économiques et géographiques de la commune.

LE BOURGMESTRE DECLARE LE HUIS CLOS

POINT n° 25 . Revu notre délibération du Conseil communal du 28 mai 2001 telle que modifiée par celle du 24 février 2003 ;

Enseignement communal - Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné et notamment les articles 93 à 96 ;

Commission paritaire locale - Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Désignation de la représentation du pouvoir organisateur - Attendu qu'il convient de désigner les six mandataires constituant la représentation du pouvoir organisateur auprès de la commission paritaire locale de notre enseignement communal;

Modification - Vote Vu les candidatures pour le Parti Socialiste de :

- M. Pierre BRZAKALA, échevin
- M. Abel DESMIT, échevin
- Mme Chantal DANIEL, échevine
- M. Alain DELCHEF, échevin
- M. Henri DELAVAL, conseiller communal

Vu la candidature pour le Parti CDH de :

- M. Emile MORDANT, conseiller communal

Vu la candidature pour le Parti MR de :

- M. Alain HEUSKIN, conseiller communal

Attendu que le groupe Ecolo n'a présenté aucune candidature;

Attendu que le scrutin secret auquel il est procédé donne les résultats suivants :

- M. Pierre BRZAKALA obtient 18 voix
- Melle Chantal DANIEL obtient 16 voix
- M. Henri DELAVAL obtient 18 voix
- M. Alain DELCHEF obtient 18 voix
- M. Abel DESMIT obtient 18 voix

- M. Alain HEUSKIN obtient 20 voix
- M. Emile MORDANT obtient 8 voix

DECIDE :

Article 1er. Le pouvoir organisateur est représenté auprès de la commission paritaire locale de l'enseignement communal (COPALOC) par les six mandataires suivants :

1. M. Alain HEUSKIN
2. M. Pierre BRZAKALA
3. M. Henri DELAVAL
4. M. Alain DELCHEF
5. M. Abel DESMIT
6. Melle Chantal DANIEL

Article 2. La présidence de la commission est assurée par l'Echevin de l'Enseignement. En cas d'absence, il est remplacé par un Echevin, dans l'ordre de préséance du collège communal.

Article 3. Le secrétariat de la commission est assuré par un membre du personnel administratif de l'Echevinat de l'Enseignement.

POINT n° 26 Décisions relatives au personnel enseignant - Ratifications - Votes

- 26.1.** Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Désignation de Melle. LEMMENS Magali, inst. maternelle à 1/2 temps, à Micheroux (C. Bourdouxhe)
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
 Par 24 voix (il y a 24 votants),
RATIFIE la décision du Collège Communal du 12 mars 2007 désignant Melle LEMMENS Magali en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à titre temporaire, à partir du 12 mars 2007 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 26.2** Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Désignation Mme. BRAGARD Dominique, inst. maternelle à 1/2 temps, à Ayeneux (ouv. ½ classe maternelle)
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
 Par 24 voix (il y a 24 votants),
RATIFIE la décision du Collège Communal du 12 mars 2007 désignant Mme BRAGARD Dominique, épouse LUCAS en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à titre temporaire, à partir du 12 mars 2007 et ce jusqu'au 30 juin 2007 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 26.3** Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Désignation de Melle. LEMMENS Magali, inst. maternelle à 1/2 temps, à Micheroux (ouverture 1/2 classe maternelle)
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
 Par 24 voix (il y a 24 votants),
RATIFIE la décision du Collège Communal du 12 mars 2007 désignant Melle LEMMENS Magali en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à titre temporaire, à partir du 12 mars 2007 et ce jusqu'au 30 juin 2007 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 26.4** Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Désignation de Melle. AUSSEMS
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

- Maud, inst. primaire à t. plein à Micheroux (Chr. ALBERT) Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Par 24 voix (il y a 24 votants),
RATIFIE la décision du Collège Communal du 05 mars 2007 désignant Melle AUSSEMS Maud en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 26 février 2007 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 26.5**
Désignation de Mme. ROUSSEAU Isabelle,, inst. primaire à t. plein à Micheroux (M.-F. HALLEUX) Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Par 24 voix (il y a 24 votants),
RATIFIE la décision du Collège communal désignant Mme ROUSSEAU Isabelle, en qualité d'institutrice primaire à temps-plein à l'école de Micheroux.
- 26.6**
Désignation de Melle. DURAND Paméla, inst. primaire à t. plein à Micheroux (F. HUMBLET) Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Par 24 voix (il y a 24 votants),
RATIFIE la décision du Collège Communal du 05 mars 2007 désignant Melle DURAND Paméla en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 12 février 2007 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 26.7**
Désignation de Mme. FRAIKIN Isabelle, inst. maternelle à 1/2 temps, à Ayeneux (Mme. Dominique Bragard) Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Par 24 voix (il y a 24 votants),
RATIFIE la décision du Collège Communal du 05 mars 2007 désignant Mme FRAIKIN Isabelle, épouse ADAM en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à titre temporaire, à partir du 05 mars 2007 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 26.8**
Désignation de Mme. FRAIKIN Isabelle, inst. maternelle à 1/2 temps à Micheroux (Mme. D. Bragard) Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Par 24 voix (il y a 24 votants),
RATIFIE la décision du Collège Communal du 05 mars 2007 désignant Mme FRAIKIN Isabelle en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à titre temporaire, à partir du 05 mars 2007 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 26.9**
Congé de maternité Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à

accordé à l'octroi de ce congé;
 Mme. Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Dominique Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel
 BRAGARD, subventionné ;
 inst. Par 24 voix (il y a 24 votants),
 maternelle **RATIFIE** la décision du Collège Communal du 05 mars 2007 accordant un congé de maternité à
 Mme BRAGARD Dominique , épouse LUCAS, institutrice maternelle temporaire à partir du 05
 mars 2007.

26.10. Mise en Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la
 disponibilité démocratie locale et de la décentralisation;
 de Mme Ruth Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 SOURDEAU, Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel
 maîtresse de subventionné ;
 religion Par 24 voix (il y a 24 votants),
 protestante au **RATIFIE** la décision du Collège Communal du 05 mars 2007 mettant Mme SOURDEAU Ruth,
 16/02/07 à épouse SURMONT, maîtresse de religion protestante, en disponibilité par défaut d'emploi au 16
 24h. février 2007 à 24h.

26.11 Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la
 Désignation démocratie locale et de la décentralisation;
 de Melle. Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à
 AUSSEMS la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Maud, inst. Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 primaire, t. Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel
 plein, à subventionné;
 Cerexhe (P. Par 24 voix (il y a 24 votants),
 Nadalin) **RATIFIE** la décision du Collège Communal du 19 février 2007 désignant Melle AUSSEMS Maud
 en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 13 février 2007
 dans un emploi non vacant.

26.12 Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la
 Désignation démocratie locale et de la décentralisation;
 de Mme. Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à
 FRAIKIN la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Isabelle, inst. Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 maternelle à Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel
 1/2 temps, à subventionné ;
 Ayeneux (D. Par 24 voix (il y a 24 votants),
 Bragard) **RATIFIE** la décision du Collège Communal du 12 mars 2007 désignant Mme FRAIKIN Isabelle,
 épouse ADAM en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à titre temporaire, à partir du 12
 mars 2007 dans un emploi vacant de durée limitée.

POINT n° 27. Vu le procès-verbal de la séance du 26 février 2007;
 Procès-verbal Attendu que celui-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque;
 séance du 26 le bourgmestre le déclare approuvé.
 février 2007 -
 Approbation **LE BOURGMESTRE CLOT LA SEANCE.**

Le Secrétaire,
 Michel CARIAUX

Par le Conseil,

Le Président,
 Charles JANSSENS